

Délibération n°2024.06.06 : ADHÉSION AU CEREMA

Date de convocation : 11 juin 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Cyriaque LETHUILLIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Hubert LECARPENTIER

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	12	0	0	12
Voix	41	21	39	0	0	39



Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment au SMGSN :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, le syndicat participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques du syndicat en matière de GEMAPI, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner son représentant dans le cadre de cette adhésion.

Délibération

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

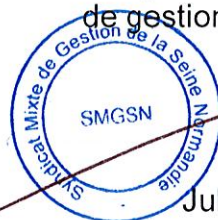
- le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,
- la délibération du conseil d'administration du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,
- la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,
- l'intérêt pour le syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) de bénéficier de l'expertise du Cerema sur des sujets complexes comme la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),
- le budget de l'exercice 2024 du SMGSN,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de solliciter l'adhésion du SMGSN auprès du Cerema, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE

Les avantages des collectivités membres du Club Adhérents du Cerema

Devenez acteur du premier établissement public expert de l'adaptation au changement climatique

- pesez sur les orientations de l'établissement et la programmation de ses activités pour des **solutions les plus adaptées à vos besoins** ;
- devenez partie prenante du Cerema en **intégrant ses instances décisionnelles** régionales et nationales ;
- exercez un **contrôle sur l'établissement** et l'exécution de ses programmes d'activité.

Disposez d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema

- appuyez-vous sur un **référént** unique au sein de nos équipes, désigné dans les trois mois suivant la validation de l'adhésion de votre collectivité par le conseil d'administration ;
- disposez ainsi d'une **écoute spécifique et transversale** et d'un premier niveau de conseil sur la base d'un **diagnostic des besoins** de votre collectivité dans le champ d'expertise du Cerema ;
- bénéficiez d'un **traitement prioritaire de l'examen de vos demandes** de prestations ;
- simplifiez vos **démarches de mobilisation de l'expertise du Cerema**, dans le cadre de la quasi-régie, par voie conventionnelle **sans procédure d'appel d'offres** ;
- bénéficiez d'un **abattement de 5 %** sur le montant des prestations du Cerema tel que voté par le Conseil d'administration ;
- soyez informés en priorité des **expérimentations locales**, dispositifs de recherche et d'innovation.

Intégrez le réseau de l'expertise territoriale du Cerema

- rejoignez une **communauté d'intérêts et d'expertise dédiée** au sein de la plateforme collaborative Expertises Territoires et échangez avec vos pairs et nos experts au sein d'un « Club Adhérents » ;
- participez à des **séances de sensibilisation élus-techniciens** sur les thématiques répondant au défi de la transition écologique des territoires ;
- participez aux **événements** organisés par le Cerema.

Bénéficiez de l'ensemble des ressources spécialisées du Cerema

- recevez une **veille** du Cerema sur les enjeux de l'aménagement durable et de la transition écologique ;
- disposez en avant-première des **méthodologies, référentiels, connaissances et ressources de pointe** produits et capitalisés par le Cerema ;
- participez aux **orientations éditoriales** des publications du Cerema destinées aux collectivités.